

**COMMUNE DE SORGUES****AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_183**

**REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E**

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'éducation Article L533-1,

**Considérant** que la Ville va offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième,

**Considérant** que la liste des récipiendaires est dressée par les services de l'Education Nationale,

**Considérant** que ladite liste ne sera connue qu'en fin d'année scolaire.

**Sur** le rapport présenté par Christelle PEPIN;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

**DIT** que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*